



25 juin 2025

Séance d'information pour les partis et les groupements politiques

Élections de renouvellement général 2026 :



Salutations

- Mirjam Tschumi, vice-chancelière
- Moritz Zaugg, chef du Domaine des droits politiques
- Annina Hauck, responsable suppléante du Domaine des droits politiques
- Claudia Widmer, collaboratrice spécialisée Droits politiques
- Philippe Dietschi, chef du Domaine du droit et du soutien aux fonctions de direction

Thématiques

- Dates importantes
- Organisation
- Élection du Grand Conseil
- Élection du Conseil du Jura bernois
- Nouvelles prescriptions en matière de transparence
- Élection du Conseil-exécutif
- Renseignements complémentaires
- Questions / Précisions



Dates importantes

Objet	Échéance
Mise en œuvre de l'ACE EGC/ECJB/ECE	18 juin 2025
Début de la saisie des candidates et candidats dans BEWAS	25 août 2025
Début de la saisie des données en lien avec le financement de la vie politique	10 novembre 2025
Modalités relatives à l'envoi du matériel de propagande électorale	3 décembre 2025
Début des saisies en lien avec les EGC/ECJB/ECE	17 novembre 2025
Délai d'inscription en lien avec les candidatures GC	12 janvier 2026 (12 heures)
Publication des listes provisoires	13 janvier 2026



Dates importantes

Objet	Échéance
Délai de mise au point des listes / délai de dépôt des apparentements	19 janvier 2026 (12 heures)
Publication des listes définitives	20 janvier 2026
Délai d'inscription en lien avec les candidatures à l'ECE	26 janvier 2026 (12 heures)
Contrôle du jeu de bulletin électoral par les partis	selon toute probabilité : entre le 27 janvier 2026 (15 heures) et le 28 janvier 2026 (15 heures)
Délai pour le retrait de candidature à l'ECE	30 janvier 2026



Dates importantes

Objet	Échéance
Délai de désistement en lien avec l'envoi du matériel de propagande électorale	2 février 2026
Délai de communication du budget et des libéralités	12 février 2026
Envoi du matériel électoral aux électrices et électeurs	entre le 9 mars et le 14 mars 2026
Jour du scrutin	29 mars 2026
Éventuel second tour de l'ECE	3 mai 2026
Délai de communication du total des recettes	28 mai 2026



Organisation

Élection	Cercle électoral	Attributions
Élection du Grand Conseil	Jura bernois	<u>Préfecture du Jura bernois</u>
	Bienne-Seeland	Préfecture de <u>Biel/Bienne</u>
	Haute-Argovie	<u>Préfecture de la Haute-Argovie</u>
	Emmental	<u>Préfecture de l'Emmental</u>
	Mittelland septentrional	<u>Préfecture de Berne-Mittelland</u>
	Berne	<u>Préfecture de Berne-Mittelland</u>
	Mittelland méridional	<u>Préfecture de Berne-Mittelland</u>
	Thoune	<u>Préfecture de Thoune</u>
	Oberland	<u>Préfecture d'Interlaken-Oberhasli</u>
Élection du Conseil du Jura bernois	Jura bernois	<u>Préfecture du Jura bernois</u>
Élection du Conseil-exécutif	Canton de Berne	<u>Chancellerie d'État</u>



Élection du Grand Conseil

Répartition des mandats

Cercle électoral	Population	Mandats
Jura bernois *	46 756	12 (garantis)
Bienne-Seeland	183 305	27
Haute-Argovie	84 643	12
Emmental	99 561	15
Mittelland septentrional	153 824	22
Berne	136 988	20
Mittelland méridional	134 882	20
Thoune	109 442	16
Oberland	106 961	16
Total *	1 056 362	160

(* sans la commune de Moutier)

Élection du Grand Conseil

Listes de candidatures

- Dénomination
 - *70 caractères au maximum par langue*
 - Si un même groupement politique propose plusieurs candidatures, il est nécessaire de préciser la région, le sexe, l'âge, etc. des personnes candidates.
- Abréviations (10 caractères au maximum *par langue*)

Élection du Grand Conseil

Listes de candidatures

- Mandataires et suppléances (se rapportant à une seule et unique liste de candidatures)
- Candidates et candidats (droit de vote dans le canton de Berne)
- Si un même parti propose plusieurs listes de candidatures, celui-ci doit désigner une liste souche.

Élection du Grand Conseil

Exigences minimales relatives aux candidatures

- Liste de signataires
 - 30 personnes avec droit de vote dans le cercle électoral
 - Droit de vote dûment attesté par les communes sur la liste de signataires
 - Une seule signature autorisée par personne et par élection
- Allègement du travail administratif
 - Si, lors des élections de 2022, au moins un siège a été attribué à un parti dans le cercle électoral, pas besoin de liste de signatures pour chaque candidature
 - Signature des mandataires et suppléances uniquement, ainsi que coordonnées



Élection du Grand Conseil

Indications sur les candidates et candidats

- Nom de famille
- Prénom
- Adresse du domicile
- Sortante ou sortant
- Date de naissance
- Sexe
- Profession (cf. précisions ci-après à ce sujet)

Élection du Grand Conseil

Indications sur les candidates et candidats

- Deux dénominations de profession au maximum
- 50 caractères (espaces comprises) au maximum
- ~~N'est pas autorisé statut de mère, officier, etc.~~
- Remarques :
 - En français : inscrire la première profession en lettres capitales et la seconde en lettres minuscules
 - all./fr. : 2 métiers en all. ou 2 métiers en fr. ou 1 métier en all. et 1 métier en fr.
 - 1^{re} profession en lettres capitales et 2^d profession en minuscules
 - Non acceptés : sites Internet et canaux de réseaux sociaux

Élection du Grand Conseil

Saisie électronique des candidatures

Préparatifs pour la saisie

- Communication se faisant par courriel à envoyer à la préfecture compétente (cf. diapo 7)
 - Indication des noms, prénoms et de l'adresse électronique de la personne qui saisira la liste (mandataire du parti)
 - Indication de la dénomination et l'abréviation de la liste (fr/all)
- La Chancellerie d'État autorise la personne mandataire à saisir les candidatures dans BEWAS.

Élection du Grand Conseil

Saisie électronique des candidatures

Conditions préalables :

- FreeOTP ou Google Authenticator installé sur smartphone

Déroulement :

1. Enregistrement unique dans Bewas pour les nouvelles utilisatrices et nouveaux utilisateurs
2. Enregistrement dans BEWAS (authentification à 2 facteurs) :
www.be.ch/bewas
3. Saisie des candidatures (Données des scrutin > Saisir un-e nouveau candidat-e > Créer)

Élection du Grand Conseil

Saisie électronique des candidatures

- Toutes les listes de candidatures (électroniques ou manuelles) ainsi que les listes de signataires doivent être imprimées, signées et remises dans leur version originale.
- Les listes de candidatures et les listes de signataires à saisir manuellement sont téléchargeables (www.be.ch/wahlen).

Élection du Grand Conseil

Dépôt des listes de candidatures

Doivent être déposés au format papier :

- Le formulaire de candidature (muni de toutes les signatures)
- Si nécessaire : les listes de signataires munies de 30 signatures au moins (légalisées par la commune de domicile)
- Dépôt auprès de la préfecture compétente
- Après le dépôt, l'accès à BEWAS est bloqué.

Élection du Grand Conseil

Numérotation des listes

- La date de réception par la préfecture est déterminante pour la numérotation des listes.
- Il n'y a aucune différence entre les listes remises précocement et celles remises le jour même où le délai commence à courir.
- Les listes de candidatures arrivant le même jour sont tirées au sort (tâche incombant à la préfecture).
- Elles sont numérotées en continu au sein d'un même groupement politique.
- *Toute liste de candidatures arrivant sur le tard ou remplacée est considérée comme fraîchement déposée.*

Élection du Grand Conseil

Apparentements et sous-apparentements de listes

- Toutes les listes peuvent faire l'objet d'un apparentement.
- Les sous-apparentements de listes peuvent faire l'objet d'un apparentement ($\neq$ ECN)
- Les déclarations concernant les apparentements et sous-apparentements de liste se font *par le biais d'un formulaire*.

Élection du Grand Conseil

Envoi du matériel de propagande électorale

- Tout dépôt d'une liste de candidatures entraîne le déclenchement de l'envoi du matériel de propagande électorale.
- Les désistements sont possibles jusqu'au 2 février 2026.
- L'envoi incombe aux préfectures.
- Limites de poids
 - *EGC : 15 g par liste et 30 g par groupement politique / parti*
 - *CAF : 15 g par liste et 35 g par groupement politique (y compris EGC)*
 - *ECE : 5 g par candidature*

Remarques : l'utilisation des armoiries bernoises n'est pas autorisée.



Élection du Grand Conseil

Matériel de propagande électorale

Cercles électoraux	Tirage estimé en 2026
Jura bernois	36 000 (fr)
Bienne-Seeland	113 000 (all) / 21 200 (fr)
Haute-Argovie	62 200
Emmental	81 500
Berne	92 500
Mittelland septentrional	108 500
Mittelland méridional	104 500
Thoune	87 000
Oberland (cercle électoral Haut-Simmental-Gessenay)	12 700
Oberland (cercle électoral Frutigen et Bas-Simmental)	32 500
Oberland (cercle électoral Interlaken – Oberhasli)	35 000

Élection du Grand Conseil

Sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland (modifications)

- Sièges garantis pour les francophones : 5 (+1)
- Les listes de candidatures distinctes en fonction de la langue propres à chaque groupement politique sont apparentées.
- *Déclaration sur la liste de candidatures par la candidate ou le candidat et la ou le mandataire de la liste attestant le statut de francophone*
- *Avant toute éventuelle redistribution, les personnes francophones figurant sur des listes mixtes sont retranchées du nombre de sièges à répartir.*

Élection du Conseil du Jura bernois

Particularités

- 24 sièges à l'intérieur d'un seul cercle électoral
- Numéro d'ordre lors de l'élection du Grand Conseil (cercle électoral du Jura bernois) = numéro d'ordre lors de l'élection du CJB
- Un numéro d'ordre systématique est attribué aux listes de candidatures comme pour l'élection du Grand Conseil.

Nouvelles obligations concernant la transparence

Objectifs

Les exigences de transparence en ce qui concerne les compagnes électorales ou les campagnes de votation cantonales revêtant une signification importante et concernant les principales bailleuses et principaux bailleurs de fonds visent à

- servir la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens,
- élever la confiance dans la politique,
- promouvoir l'égalité des chances dans la concurrence politique.

Nouvelles obligations concernant la transparence

Parallélisme entre droit cantonal et droit fédéral

- Règles de transparence en grande part comparables aux campagnes fédérales en vue d'élections et de votations.
 - Mise en œuvre simplifiée
- Spécificités ou simplifications cantonales
 - Plafonds adaptés
 - Contrôle par le public plutôt que par les autorités
 - Pas de dons anonymes à partir de 1000 francs
 - Pas de sanctions pénales

Nouvelles obligations concernant la transparence

Champ d'application et plafonds

Les campagnes et les libéralités sont soumises à l'obligation de déclaration à partir d'un certain plafond.

- Pour les campagnes en vue des élections du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ainsi qu'en vue des votations cantonales :
 - cas de figure où **plus de 30 000 francs** sont mis en jeu pour une *campagne*
 - cas de figure où la libéralité **dépasse 9000 francs** (par an et par personne)
- Pour les campagnes en vue des élections du Conseil des États, les seuils du droit fédéral s'appliquent.
 - *Campagne* > **50 000 francs**
 - *Libéralité* > **15 000 francs**

Nouvelles obligations concernant la transparence

Première application

Les nouvelles obligations de transparence s'appliquent pour la première fois aux campagnes.

- Élections du Conseil-exécutif et du Grand Conseil le 29 mars 2026
- Éventuelles votations populaires cantonales et élections complémentaires d'un membre du Conseil des États le 14 juin 2026

Pour le calcul des seuils relatifs aux élections du Conseil-exécutif et du Grand Conseil le 29 mars 2026, il faut prendre en compte les *dépenses de campagne et les libéralités à partir du 30 mars 2025*.

Nouvelles obligations concernant la transparence

Obligations pour les campagnes en vue des élections du CE et du GC

- Personnes concernées par l'obligation de déclaration : « les personnes faisant campagne » tout comme les partis, comités, etc.
- Obligation de communication
 - Communication jusqu'au 12 février 2026 des recettes budgétisées et des libéralités budgétisées
 - Déclarations (complémentaires en permanence) des campagnes et des libéralités entre le 12 février et le 29 mars 2026 dans les sept jours
 - Déclaration du total des recettes et des libéralités au plus tard le 28 mai 2026

Nouvelles obligations concernant la transparence

Obligations pour les campagnes en vue des élections du CE et du GC

- Obligations pour toutes les actrices et tous les acteurs politiques concernant les libéralités anonymes : Interdiction à partir de 1000 francs
 - Détermination de l'origine de toute libéralité anonyme
 - Remboursement dans les 30 jours suivant la réception de la libéralité
 - Restitution et communication en cas de remboursement impossible ou ne pouvant être raisonnablement exigé

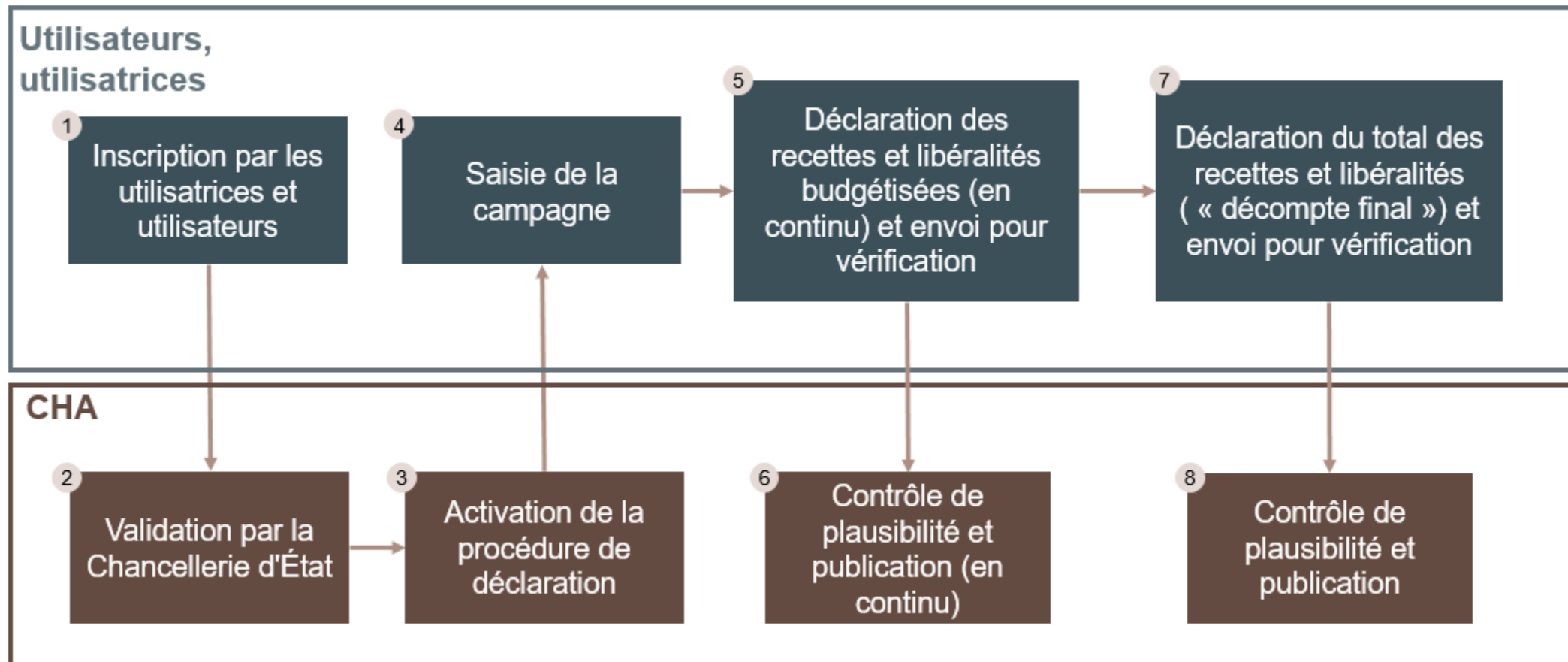
Nouvelles obligations concernant la transparence

Obligations et droits pour les campagnes en vue des élections du CE et du GC

- Obligations et droits en cas de contrôle aléatoire par le Contrôle des finances
 - Obligation de coopérer aux contrôles : en particulier, communication des informations et conservation des documents / pièces justificatives pendant un an
 - Droit de prendre position sur l'avis ou le projet de rapport du Contrôle des finances

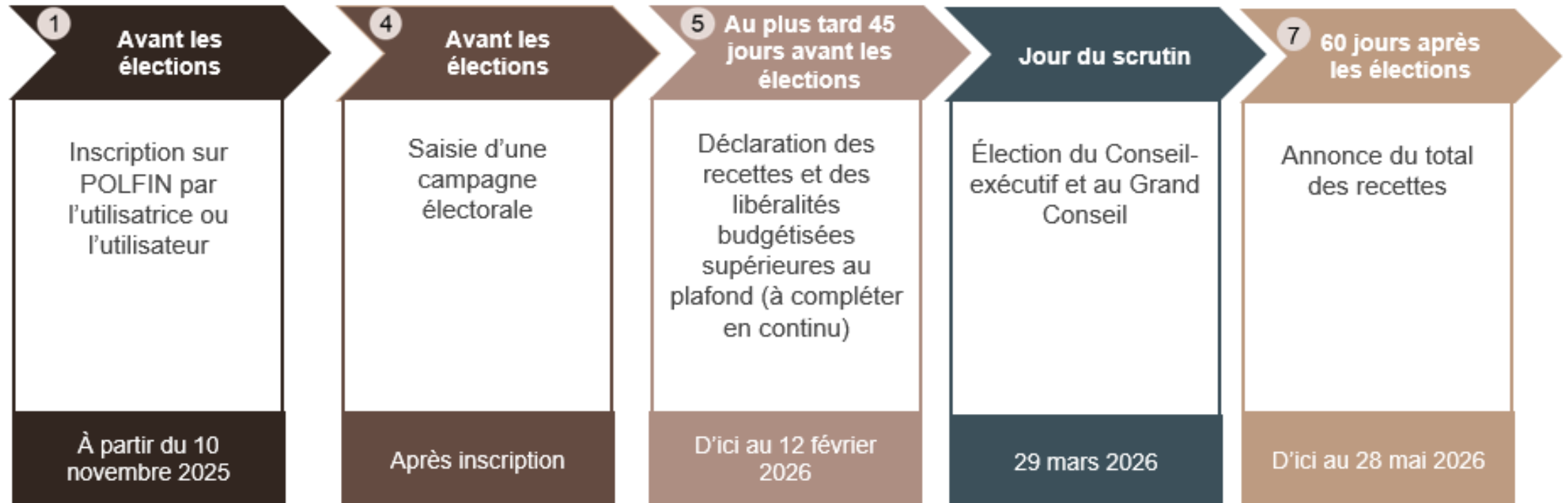
Nouvelles obligations concernant la transparence

Déroulement des communications



Nouvelles obligations concernant la transparence

Déroulement des communications



Nouvelles obligations concernant la transparence

Formulaires

Formulaires concernant les recettes

- Recettes budgétisées : saisie unique des recettes budgétisées (montant total)
- Décompte final des recettes (montant total)

Formulaires concernant les libéralités

- Libéralités budgétisées : addition en continu des libéralités qui viennent s'ajouter
- Décompte final des libéralités : reprise et complément possibles du formulaire « libéralités budgétisées »

Nouvelles obligations concernant la transparence

Informations / Formation

Objet	Échéance
Séance d'information	25.06.2025
FAQ : cf. site Internet	En continu à partir du 25.06.2025
Tutoriels en lien avec la saisie : cf. site Internet	À partir du mois d'octobre 2025
Événements questions / réponses en ligne	Octobre 2025, janvier 2026, mars 2026, mai 2026

Pour obtenir de plus amples renseignements contacter :
polfin@be.ch / 031 633 51 00

Élection du Conseil-exécutif

Exigences minimales pour déposer une candidature

- Formulaire de candidature
 - Mandataires et suppléances
 - Candidates et candidats (droit de vote dans le canton de Berne)
- Liste de signataires (30 personnes ayant le droit de vote dans le canton de Berne ; une seule liste signée par personne)



En savoir plus, formulaires, liens

www.be.ch/elections

Questions / Précisions





Contact

Domaine des droits politiques
Postgasse 68
Case postale, 3000 Berne 8

+41 31 633 51 60
abstimmungen@be.ch